



Ville d'Allauch
Occupation du Domaine Public Privé pour faire Buvette
Lors de deux soirées Théâtre à la Bastide de Fontvieille les 13 et 22 Juillet 2022
dans le cadre de la programmation estivale de la Ville d'Allauch.

OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet la définition des conditions d'accueil d'un prestataire pour tenir une buvette sur le Parvis de la Bastide de Fontvieille pendant les deux soirées de programmation théâtrale qui y seront organisées et la mise en concurrence préalable des prestataires candidats en application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques.

I- RAPPEL

Le commerce ambulante est une activité non sédentaire, pratiquée par un commerçant ou un artisan hors de l'établissement principal, ou sur la voie publique. Il est réglementé et nécessite diverses autorisations.

II- ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

L'objectif est d'agrémenter l'accueil du public à la Bastide.

L'ouverture des portes se fera dès 20h30 pour un spectacle à 21h30.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera consentie pour les deux soirées suivantes :

Mercredi 13 Juillet 2022 et Vendredi 22 Juillet 2022

Lors des représentations théâtrales à la Bastide de Fontvieille

Un emplacement sera réservé permettant l'installation d'une ou deux tables.

Sont attendues la vente de boissons plates et pétillantes, alcoolisées ou pas, du snacking pour accompagner, dans un esprit « Lounge ».

Le prestataire fournira son mobilier, sera autonome pour le stockage discret (sous les nappes fournies par ses soins) et le rafraîchissement des boissons servies. Il apportera une grande rallonge électrique (type Touret) si besoin. Il aura accès à un tuyau d'arrosage. Il prévoira d'évacuer ses déchets après la manifestation.

Il aura à sa charge, de se procurer l'autorisation temporaire de débit de boissons alcoolisées. Pour ce faire, il joindra sa demande (lettre adressée à M. le Maire, à sa candidature).

III- CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1- Modalités de remise du dossier de candidature :

La candidature doit être transmise **AVANT le 31 mai 2022 à 12 heures** à l'adresse suivante :

**Mairie d'Allauch
Service Culture
Place Pierre bellot
13190 ALLAUCH**

- soit par voie postale,
- soit par mail à culture@allauch.com

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de présenter leur candidature conformément aux modalités décrites ci-dessus.

2- Présentation du projet

Dans le cadre de son dossier de candidature, le candidat s'attachera à présenter son projet et à remettre un dossier permettant de répondre aux critères de sélection.

Celui-ci devra détailler les boissons et le snacking proposés en y intégrant les prix. Il devra idéalement comprendre une photo de la structure de vente et décrire correctement son projet. Une demande de débit de boisson alcoolisée pourra être déposée ultérieurement pour des boissons légères type bière ou vin mais pas d'alcools forts.

3- Caractéristiques de l'infrastructure de vente

Seuls les candidats disposant d'un projet solide seront admissibles.

Aucun équipement, stand, ou infrastructure de vente ne pourra être mis à disposition des commerçants par la Ville d'Allauch.

Le branchement électrique sera à la charge de la Ville d'Allauch

L'accès à l'eau potable sera à la charge de la Ville d'Allauch

Parmi les principaux équipements admissibles :

- Tente ou barnums;
- Tables nappées ;
- Guirlandes ;
- Tableau des consommations ;

Les infrastructures de vente devront obligatoirement permettre de protéger les denrées alimentaires des souillures, lors du transport jusqu'à l'emplacement attribué. L'installation devra permettre de garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud sera strictement respectée.

Une poubelle devra être mise à disposition des consommateurs et retirée à la fin de la manifestation.

En cas de plainte ou de recours, des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité du commerçant sera totalement engagée et leur autorisation d'occupation du domaine public immédiatement révoquée.

Pour finir, un soin particulier devra être accordé à l'esthétique de l'infrastructure de vente : l'objectif étant de proposer une offre attractive pour la population, y compris un éclairage non agressif pour les clients.

4. Prescriptions techniques particulières

Le prestataire devra avoir installé son point de vente avant l'ouverture des portes au public, au plus tard à 17h00 et s'engager à maintenir son point de vente ouvert jusqu'au début du spectacle. Il apportera le plus grand soin à ne pas générer de bruit lors de la représentation même s'il peut commencer à remballer son stand.

Aucune publicité ni pré enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. La place occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire de vente seront ramassés et évacués dans les containers situés à proximité, en fin de manifestation.

5. Obligations réglementaires

Le candidat s'engage à respecter la législation applicable en matière d'hygiène, de protection des populations, et de droit du travail.

Ainsi, le prestataire devra avoir préalablement rempli l'ensemble des obligations administratives applicables aux activités de restauration et de vente au détail de denrées alimentaires : déclarations à la Direction Départementale des services vétérinaires, formation des employés, respect de la législation en matière de concurrence, consommation et de répression des fraudes (réglementation des prix, débit de boisson...).

Il devra préciser dans le dossier s'il exploite le point de vente seul ou avec des employés, dans ce cas, le nombre de salariés devra être indiqué dans le dossier.

Toutes les déclarations préalables et obligatoires à l'embauche devront avoir été réalisées par l'exploitant.

IV- CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Offre (pondération 30%)

La Commune d'Allauch souhaite accueillir des établissements mobiles qui correspondent à sa demande.

Stand de type Lounge, capable de témoigner de l'intérêt des nouvelles attitudes face à l'alimentation : circuits courts, alimentation et boissons biologique, produits locaux, etc...

Dans cette optique, l'appréciation de l'offre proposée se fera selon les critères suivants :

- ✓ Qualité et originalité de l'offre ;
- ✓ Offre et gamme de prix accessible et adaptée (produits, boissons, types de menus et prix proposés...)
- ✓ Utilisation de produits frais,
- ✓ Qualité de la prestation proposée (tant sur le plan de l'hygiène que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et de la notice sanitaire) ;

2 - Aspect général des infrastructures de vente (pondération 30%)

- ✓ Qualité esthétique ;
- ✓ Aspect extérieur soigné ;
- ✓ Utilisation de vaisselle écologique, ou recyclable.
- ✓ Habillage graphique professionnel et distinctif permettant d'identifier facilement l'infrastructure de vente.

3 – Expériences (pondération 20%)

- ✓ Le candidat fournira des références, des photos de ses installations, la liste des manifestations (en précisant si parmi elles, des Allaudiennes) auxquelles il a déjà participé.

V- CONDITIONS D'EXÉCUTION

Le prestataire se verra accorder le droit d'occuper le domaine public par Arrêté Municipal, après analyse des offres et sélection par une commission d'attribution. Cette occupation du domaine sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie en préambule de ce cahier des charges.

La Commune d'ALLAUCH pourra résilier l'autorisation d'occupation du territoire sur l'espace public prévu dans le présent document en cas de :

- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public, (6 euros le mètre linéaire par manifestation),
- non occupation de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) attribué(s) sans information et accord de la ville d'Allauch 8 jours avant,
- nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes,
- non-respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- non-respect du projet présenté lors de la candidature.

La non occupation d'un créneau sans information et accord de la Commune 15 jours avant l'absence envisagée, ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement et des créneaux concernés.

Tout emplacement laissé libre suite aux cas précités, peut être attribué, par la commission, à un autre prestataire.

VI- DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE

Le candidat transmettra un dossier comprenant :

- Les noms, prénoms, domicile et profession du candidat ;
- Les coordonnées complètes du candidat : n° de téléphone et portable, adresse email ;
- Une photocopie de la pièce d'identité du candidat ;
- Une photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non-sédentaire ;

- Un extrait d’inscription au registre du commerce et/ou des métiers (Kbis de moins de 3 mois) ;
- Une assurance en responsabilité civile se rapportant à l’exercice d’activités non-sédentaires ;
- Expérience professionnelle du candidat ;
- Photos et/ou plans de l’infrastructure de vente permettant d’apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques ;
- Moyens humains dédiés à la prestation ;
- Lettre de demande d’autorisation de débit temporaire de boissons

VII- SELECTION DU CANDIDAT

La commission d’attribution validera la conformité des dossiers de candidature reçus. Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d’admissibilité seront rejetés et ne seront pas évalués par la commission.

Les dossiers de candidature recevables seront analysés selon les critères précisés dans le présent cahier des charges.

Le candidat sélectionné sera informé de la démarche à suivre pour obtenir son Arrêté d’occupation du domaine public.

Une fois avisé de sa sélection, le candidat devra s’acquitter d’une redevance de 6€ par mètre linéaire par soirée occupée à la Maison du Tourisme, pour l’ensemble les deux dates concernées avant le 12 juillet 2022

VISA DE L’OPERATEUR ECONOMIQUE

Fait en un seul original

ALe
Signature et cachet
(nom – prénom – qualité du signataire)

VISA DE LA PERSONNE PUBLIQUE :

ALe

Le pouvoir adjudicateur